



AVIS DU PAYS HCV

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation			Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)			
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4
1	Avis favorable								

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études ETEN requis
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS DU PNR									
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)		
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4
1	Les parcelles concernées par la tranche 1 du projet sont renseignées au Registre Parcellaire Graphique de 2021 comme « prairie en rotation longue ». Le changement de vocation de la parcelle pourrait entraîner une perte de surface agricole, conduisant à la dégradation d'un milieu ouvert non artificialisé et à la perte d'un usage impactant une exploitation agricole. Dans ce cas, il convient de minimiser l'impact du projet en limitant l'imperméabilisation du sol, en ayant une gestion adaptée de la prairie. Il convient également de compenser cette perte pour l'agriculteur.		x	La limitation de l'imperméabilisation des sols constitue déjà l'une des recommandations de l'OAP.	Une indemnité d'éviction sera versée à l'agriculteur si le projet est réalisé avant la fin du bail en cours.				
2	Le projet doit composer avec l'existant et ainsi maintenir le caractère naturel du site. En ce sens, les OAP doivent prescrire la préservation des boisements isolés situés sur la prairie.		x	L'OAP pourra être complétée en ce sens. Les boisements seront préservés car les emplacements repérés aux abords de ces boisements isolés correspondent à des cabanes dans les arbres. La nuance sera ajoutée à l'illustration sur l'OAP.				x	
3	Dans le cadre labélisation du PNRML en tant que Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE), le territoire du Parc s'engage pour la réduction de la pollution lumineuse. Pour répondre à cet objectif, le PNRML préconise la sobriété des éclairages extérieurs qui doivent être adaptés aux usages. En raison de la nature du projet touristique, et de la labellisation RICE, la partie extérieure éclairée devrait se limiter au secteur du parking/bâtiment d'accueil. En dehors des périodes d'utilisation du bâtiment d'accueil cet éclairage devra être éteint. Ces recommandations sont à intégrer aux OAP.		x	L'OAP sera complétée				x	
4	Le PNRML émet des réserves sur la réalisation de la tranche 2 du projet qui prévoit l'installation de 4 hébergements supplémentaires implantés en limite parcellaire, dans un boisement de feuillus.		x	La tranche n°2 sera supprimée. La superficie attribuée aux 4 emplacements de 25m2 sera redistribuée sur la tranche n°1 de la façon suivante : 2 emplacements de 25m2 seront ajoutés avec une temporalisation ultérieure et le bâtiment d'accueil sera agrandi de 50m2 portant sa superficie de 160m2 à 210m2. De cette façon l'intégrité du boisement de feuillus sera garantie.		x		x	

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS CDNPS									
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)	
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4
1	Favorable								

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS CDPENAF										
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)		
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage		1	2	3	4
1	Favorable									

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS DE L'ETAT											
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)			
N°	Observation	P	R	Avis du BE		Avis du maître d'ouvrage		1	2	3	4
1	Favorable										

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS CMA										
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)		
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage		1	2	3	4
	Avis favorable									

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études ETEN requis
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS CHAMBRE AGRICULTURE										
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)		
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage		1	2	3	4
	Avis favorable									

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études ETEN requis
	Modification validée
	Modification refusée

Numéro de la demande	Nom	Commune	Demande	Avis du CE	Avis du BE
1	M. ULMET	Soudeilles	trouve le projet très intéressant ; en revanche, il souhaite le maintien de la parcelle 1003 en zone NT		Il faudrait qu'il y ait un projet concret sur cette parcelle et définir une OAP plus élargie ou une autre OAP spécifique en fonction du projet.
2	M. et Mme MONZAUGE	Soudeilles	ne s'opposent pas au projet mais souhaitent qu'il soit clôturé		

Numéro de la demande	Remarque du CE	Commune	Avis du maître d'ouvrage	Avis du BE
1	Le projet sera-t-il clôturé ? Souhaitez-vous étendre la zone prévue avec la parcelle 1003 ?	Soudeilles	N'est pas défavorable	Il n'est pas prévu de clôture sur la zone Nt dans le projet initial, d'une part pour garantir la perméabilité du secteur à la faune et d'autre part pour respecter la vocation naturelle de la zone. Si les nuisances devaient se produire, il pourrait être envisagé une clôture ultérieurement, mais de façon à permettre le passage de la faune. Pour l'extension sur la parcelle 1003, il faudrait qu'il y ait un projet concret sur cette parcelle et définir une OAP plus élargie ou une autre OAP spécifique en fonction du projet. Pour rappel, la DDT avait émis un avis défavorable sur la première version du projet suite à la réunion d'examen conjoint du 15/05/2023. "Sans un usage précisé dans une OAP, l'agrandissement de la zone Nt du « Gué d'Arnaud » n'apparaît pas justifié et ne dispensera vraisemblablement pas d'une nouvelle évolution du PLUi pour permettre le développement d'un projet touristique sur ce site."

2	Le bilan de la concertation est fortement souhaité		Les projets de révisions allégées n°1, 4 et 5 ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes dès leur transmission par le bureau d'étude. Les registres de concertation du public pour les révisions allégées n°1, 4 et 5 ont été ouverts le 09 mars 2022 et mis à disposition au siège de la Communauté de Communes, à Lapleau, pour recevoir les observations du public. Ils ont été clôturés le 6 mars 2023. Aucune contribution, remarque ou courrier n'a été porté aux registres mis à disposition du public, pour les trois procédures (révisions allégées n°1, 4 et 5). Pour informer le public de cette concertation, les délibérations de prescription des révisions allégées n°1, 4 et 5 ont été : -affichées au siège de la Communauté de Communes et dans les 19 mairies de la Communauté de Communes à compter du 9 mars 2022 et pour une durée d'un mois, -publiées sur le site internet de la Communauté de Communes, -publiées sur un journal d'annonces légales (La Vie Corrézienne) le 11 mars 2022.	
---	--	--	--	--

